

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2018

## DELIBERATION N° 2018-010

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2017.

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Excédent	187 676,61 €
<u>INVESTISSEMENT</u> :	Déficit	- 32 884,39 €
Soit un RESULTAT DE CLOTURE DE	Excédent	154 792,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le Compte Administratif 2017.

## DELIBERATION N° 2018-011

### COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. RUBERT, Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## DELIBERATION N° 2018-012

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2017 ce même jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

**Considérant** que le résultat du compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 187 676.61 €

- Un déficit d'investissement de	- 32 884.39 €
- Un déficit des restes à réaliser de	- 26 526.00 €
Soit un besoin de financement de	<b>59 410.39 €</b>

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/17 :	187 676.61 €
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) :	59 410.39 €
Résultat reporté en fonctionnement (compte 002) :	128 266.22 €
Résultat d'investissement reporté (compte 001) : déficit	32 884.39 €

### **DELIBERATION N° 2018-013**

#### **TAUX DES 3 TAXES**

Le conseil municipal examine l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2018 et fait le bilan des baisses des dotations de l'Etat et des projets à réaliser.

Afin de pallier cette baisse de dotations et de pouvoir engager les travaux projetés cette année, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les taux d'imposition et de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	7,00 %
- Taxe foncière (bâti) :	19,00 %
- Taxe foncière (non bâti) :	28,18 %

### **DELIBERATION N° 2018-014**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, vote les subventions aux associations qui seront inscrites au Budget Primitif 2018 à l'article 6574.

### **DELIBERATION N° 2018-015**

#### **BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018.

Le budget primitif 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT : 926 224,22 €

INVESTISSEMENT : 1 939 314,61 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget primitif 2018.

### **DELIBERATION N° 2018-016**

#### **AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE – ATTRIBUTION DES MARCHES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour l'agrandissement de la garderie a fait l'objet d'une publication au BOAMP, sur les plates-formes « achatpublic.com » et « adm76.com », avec une remise des offres fixée au 1<sup>er</sup> février 2018.

Les travaux ont été décomposés en 7 lots.  
43 offres ont été déposées, dont 9 dématérialisées.

La commission d'appel d'offres, réunie les 08 et 21 février 2018, a réalisé l'analyse des dossiers et propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>
1	Gros œuvre	SYMA 76190 AUZEBOSC	76 915,75 €
2	Charpente	BOMATEC 76490 ST WANDRILLE RANCON	24 985,20 €
3	Couverture	LA PETIVILLAISE 76330 PETIVILLE	21 564,75 €
4	Menuiseries	DUCLOS Marc et Fils 76170 ST NICOLAS DE LA TAILLE	37 167,00 €
5	Plomberie Chauffage Ventilation	VAUCLIN 76700 GONFREVILLE L'ORCHER	33 556,28 €
6	Electricité	COURSEAUX Olivier 76190 AUZEBOSC	10 228,00 €
7	Peinture Sols souples	SOGERIS 76190 YVETOT	18 286,30 €

Le montant total du marché s'élève à 222 703,28 € H.T., soit 267 243,94 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'attribuer les lots aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés en questions,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

**DELIBERATION N° 2018-017**

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE 76 – ROUTE DES CHAMPS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2017-0-76499-M482** et désigné « Route des Champs » dont le montant prévisionnel s'élève à 33 389,64 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 14 598,67 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2018 pour un montant de 14 598,67 € TTC, au compte 238-0031,
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.